

Guide du Rédacteur en chef de l'Initiative de journalisme local

Mis à jour le 31 mai 2023

Votre publication a maintenant un journaliste de l'Initiative de journalisme local (IJL).

Ce poste est financé par le Gouvernement du Canada et est sujet à une entente de financement avec Médias d'Info Canada.

Ce guide du Rédacteur en chef a pour but de fournir un survol afin de vous aider à remplir les obligations qui viennent avec ce financement. Ce guide ne remplace pas l'entente de financement qui est un contrat légal. Référez-vous à l'entente de financement pour les termes et conditions.

Qu'est-ce que l'Initiative de journalisme local?



L'Initiative de journalisme local appuie la création d'un journalisme civique original qui répond aux divers besoins des collectivités mal desservies partout au Canada. Des fonds sont mis à la disposition des organisations médiatiques canadiennes admissibles pour embaucher des journalistes ou payer des journalistes pigistes afin de produire du journalisme civique pour les collectivités mal desservies. Le contenu produit sera mis à la disposition des médias au moyen d'une licence de type « Creative Commons » afin que les Canadiens soient mieux informés.

Lancé par le Gouvernement du Canada en 2019, l'Initiative de journalisme local est administrée en son nom par sept organisations non gouvernementales indépendantes, dont Médias d'Info Canada.

Que peut couvrir mon journaliste de l'IJL?



Le mandat de journalisme civique de votre journaliste de l'IJL est décrit en détail à l'Annexe 'A' de l'Entente de Financement, que vous pouvez demander à votre éditeur. **Il est important que votre reporter et vous compreniez le mandat, car votre projet sera régulièrement suivi par Médias d'Info Canada.** L'Annexe 'A' comprend:

- Nom de l'organisation médiatique;
- Identification et titre du projet;
- Région ciblée – Collectivité(s) visée(s);
- Sommaire du projet;
- Rendement - Nombre minimal d'articles devant être rédigés;
- Types d'articles devant être rédigés – Nouvelles, articles de fonds, etc.;
- Sujets spécifiques touchant le journalisme civique devant être couverts.

Il est de la responsabilité de l'éditeur de s'assurer que le reporter de l'IJL est professionnel, que ses reportages sont équilibrés, justes et conformes aux normes de la Presse Canadienne, et qu'il respecte la politique éditoriale en vigueur dans votre entreprise.

Que peut faire mon journaliste de l'IJL?



Le journaliste de l'IJL crée du journalisme civique original. Ce journalisme couvre les activités des institutions civiques ou tout sujet d'importance pour la société. Une histoire de l'IJL doit être localisée, montrer l'impact local de la nouvelle pour être immédiatement pertinente pour la communauté locale ciblée.

Des exemples d'institutions civiques comprennent, mais ne sont pas limités aux : tribunaux, conseils municipaux, conseils de bande, conseils scolaires, hôpitaux, services de maintien de l'ordre, services d'incendies, sociétés d'État, agences gouvernementales, au Parlement fédéral ou aux Législatures provinciales.

La qualité du travail journalistique est importante. Les pratiques, l'éthique et les normes journalistiques doivent être respectées dans l'élaboration de l'histoire. L'IJL a pour but d'informer les citoyens sur les enjeux locaux. Votre publication a le rôle crucial d'enquêter et de rapporter de manière indépendante sur les enjeux locaux.

Comment le journalisme civique se distingue-t-il du journalisme communautaire? À titre d'exemple, considérons une vente de pâtisseries. Par elle-même, la vente de pâtisseries n'est pas du journalisme civique, mais du journalisme communautaire. Mais, si la vente de pâtisseries a lieu parce que l'école locale a besoin d'acheter des équipements, ou que cela fait partie d'une campagne de financement pour l'achat d'une nouvelle ambulance, la couverture de cet enjeu en fait du journalisme civique. L'histoire devient intéressante car le journaliste peut interviewer des responsables des institutions civiques pertinentes (conseil scolaire, ministère de la santé), en plus des organisateurs, de la vente de pâtisseries, les dirigeants locaux de l'école, ou des services locaux de santé, etc.

Autrement dit, tout enjeu qui relève du travail des gouvernements ou de leurs agences peut être traité avec une approche de journalisme civique. Le but est de contribuer à une démocratie mieux informée. Plus nous aurons accès à du journalisme civique traitant des enjeux et des gouvernements locaux, plus les citoyens seront informés et engagés dans le débat public et dans le processus démocratique.

Qu'est-ce que mon journaliste de l'IJL ne peut pas faire?



Les fonds de l'IJL ne peuvent pas servir à produire des histoires qui ne couvrent pas des institutions civiques ou ne traitent pas d'un enjeu civique d'importance pour la communauté visée. Cela ne veut pas dire que ces histoires ne sont pas intéressantes ou importantes pour les lecteurs; simplement, elles ne sont pas considérées comme du contenu de l'IJL. Par exemple :

- Les éditoriaux ou textes d'opinion ainsi que les chroniques ou les histoires écrites à la première personne ne peuvent pas être produits par le journaliste de l'IJL. Le journaliste doit faire un travail journalistique et parler aux intermédiaires pertinents pour construire son histoire.
- Les publi-reportages et les profils de commerces locaux ne doivent pas être produits par le journaliste de l'IJL.
- Des histoires sportives donnant par exemple le compte rendu et la marque finale de la partie de hockey locale ne sont pas considérées comme du contenu de l'IJL.
- Des critiques de spectacles, de restaurants, les couvertures d'événements communautaires et d'événements ponctuels ne sont pas considérés comme des contenus de l'IJL à moins qu'ils ne traitent d'un enjeu d'importance pour la société.

- La réécriture de communiqués ou d'informations provenant de conférences de presses ne sont pas considérés comme du contenu acceptable pour l'IJL.
- Les histoires largement couvertes par d'autres médias ne sont pas acceptables comme contenu de l'IJL, à moins que le journaliste ne trouve des informations complémentaires ou des réactions qui différencient son histoire et la rendent plus pertinente pour sa région ciblée. L'IJL a pour but de créer du journalisme civique original, pas de disséminer des annonces gouvernementales ou d'entreprises privées.

Quelles sont mes obligations au niveau des crédits?

Toutes les histoires écrites par votre journaliste de l'IJL doivent avoir la signature du journaliste de l'IJL peu importe la forme de publication (en ligne ou imprimée) : « [Prénom] [Nom de famille], journaliste de l'Initiative de journalisme local »

Les publications en ligne et imprimées doivent aussi publier une attestation d'aide financière du Gouvernement du Canada. Cette attestation doit comprendre le logo Canada (le mot Canada avec le petit Drapeau au dessus du dernier « a »).

Financé par le gouvernement du Canada
Funded by the Government of Canada



L'attestation n'est pas forcément avec les articles de l'IJL. Elle peut être n'importe où sur le site ou dans le journal imprimé. Nous recommandons de la publier en une, ou dans le cartouche pour les publications imprimées, et sur la page d'accueil ou dans le pied de page pour les publications en ligne. Le guide sur la reconnaissance publique de l'appui financier ainsi que le logo peuvent être trouvés sur le site du Ministère du patrimoine : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/reconnaissance-appui-financier.html>

Le Centre des nouvelles de l'IJL: Partager le contenu pour republication



Le Centre des nouvelles de l'IJL est un portail numérique qui est géré par la Presse Canadienne au nom de Médias d'Info Canada. Les organisations médiatiques peuvent demander un compte utilisateur et un mot de passe afin d'y accéder. L'intention du programme de l'IJL est de s'assurer que le contenu créé dans le cadre des subventions est distribué le plus largement possible et qu'il est librement partagé avec d'autres organisations médiatiques qui investissent dans la création du journalisme canadien. Consultez le Centre des nouvelles de l'IJL au : www.lji-ijl.ca.

Quand et comment doit-on partager le contenu de l'IJL?



Les publications participant à l'IJL doivent partager sur le Superdesk du Centre des nouvelles de l'IJL, toutes les histoires et autres contenus (photos par exemple) produits par le journaliste de l'IJL au moment de la première publication, que ce soit en ligne ou en imprimé. Il s'agit d'une exigence clé. Ceci assure que le contenu soit accessible aux autres organisations d'information pour les republier promptement. Pour de l'aide, vous pouvez contacter le Chef de la rédaction à La Presse canadienne en écrivant à : LJI-IJL@thecanadianpress.com.

Peut-on publier les articles de l'IJL d'autres publications?



Oui, vous pouvez. En fait, nous l'encourageons! Explorez le Centre des nouvelles de l'IJL régulièrement pour y trouver des histoires d'intérêt pour vos lecteurs. Téléchargez-les du Centre des nouvelles, puis quand vous les republiez en ligne ou en imprimé, assurez-vous d'indiquer les crédits exigés, à savoir, une signature comprenant: « **[Prénom] [Nom de famille], journaliste de l'Initiative de journalisme local, [Nom du média de publication original]** »

Les articles, photos et autres contenus produits par les journalistes de l'IJL peuvent être utilisés par les organisations médiatiques, qu'elles emploient ou non une ou un journaliste de l'IJL. Les organisations médiatiques seront soumises à une licence de type Creative Commons restreignant l'utilisation du contenu à un usage éditorial uniquement ; elles devront s'engager à respecter les normes journalistiques de base.

Politiques d'emploi

Les organisations d'information qui reçoivent des fonds de l'IJL doivent avoir :

- une **politique d'embauche** favorisant la diversité et l'inclusion ;
- une **politique de ressources humaines** assurant l'équité en matière d'emploi et un milieu de travail exempt de harcèlement, d'abus et de discrimination.

Si votre entreprise de presse n'a pas ces politiques déjà en place, Médias d'Info Canada fournit des modèles qui accompagnent l'Entente de Financement. Votre entreprise de presse peut les adapter selon ses besoins et doit veiller à ce que ces politiques soient appliquées et respectées.

Les organisations médiatiques doivent également mettre en œuvre et maintenir :

- une **politique rédactionnelle** qui garantit que les journalistes sont professionnels et que leur reportage est équitable, ou respecter autrement la politique éditoriale de PC disponible à l'adresse https://nmc-mic.ca/wp-content/uploads/2020/01/La-Pressre-Canadienne_Politique-Editoriale.docx.

Les organisations médiatiques veilleront, dans la mesure du possible, à ce que la ou le journaliste embauché n'ait aucune relation parentale avec les membres de l'organisation médiatique en question.

Les organisations médiatiques agiront à titre d'employeur de leur journaliste de l'IJL et seront responsables de l'embauche, de la formation, de la supervision et du suivi du rendement des journalistes de l'IJL.

Questions?



Si vous avez des questions sur tout aspect du programme de l'IJL ou souhaitez une clarification au sujet de vos obligations, visitez notre site web www.initiativedejournalismelocal.ca ou contactez-nous :

Christian Dognon, Coordonnateur, Initiative de journalisme local
IJL@mediasdinfo.ca

Tina Ongkeko, Directrice, Initiative de journalisme local
tongkeko@mediasdinfo.ca